

Levezies 1819
 Deliberation au
 sujet des Rej^{ons}
 affaire à l'eglise
 de Combies

L'an mil huit cent dix neuf et le quatre février a neuf heures du matin les membres composant le conseil municipal de la commune de Combies canton de Savalès arrondissement d'Angoulême Département de la Charente convoqués extraordinairement au bureau municipal par le maire de la commune en vertu d'une lettre de la lettre à lui adressée par M^r le préfet de ce département en date du douze janvier dernier à laquelle était joint le devis estimatif des réparations urgentes à faire à l'église succursale de la dite commune de Combies dressé par M^r Denal ingénieur de première classe de ce département daté du 24 décembre 1818 dont le total s'élève à la somme de 1721^{fr} 66^{cs}.

à laquelle réunion ont été invités dix des plus forts contribuables de la dite commune soussignés qui ont été présents et pris part à la délibération qui a pour but d'arrêter sur les moyens à prendre et employés pour acquiescer la dépense que va occasionner les réparations dont il s'agit, après lecture et communication prise des pièces susdites qui ont été mises sur le Bureau.

Le Conseil considérant que les réparations dont s'agit sont d'une urgence absolue, que sans si on veut prévenir la chute de l'édifice qui si elle arrivait occasionnerait une dépense au dessus des facultés et moyens des habitants, que la commune n'a aucun revenu ni argent en caisse pour faire face à cette dépense et qu'elle ne peut s'acquiescer que par le moyen d'une imposition extraordinaire.

Considérant que dans cette commune il y a beaucoup de Bordiers et colons non propriétaires qui doivent contribuer suivant leurs moyens à ce rétablissement par la raison qu'ils jouissent comme les propriétaires de l'avantage de l'office divin, de l'administration des sacrements et des instructions chrétiennes, et que la majeure partie d'entre eux réclame avec instance ce rétablissement.

Considérant que la contribution foncière de cette commune suivant le vol. unique toutes cotes réunies s'élève à la somme de 7371^{fr} 43^{cs}.

2.° celui de la contribution personnelle et mobilière à la somme de 783^{fr} 11^{cs}

3.° celui des portes et fenêtres à celle de 112^{fr} 66^{cs}

4.° et celui des patentes à 257^{fr} 47^{cs}

Considérant que la somme de 1721^{fr} 66^{cs} peut être réduite à celle de 1700^{fr}.

Sar l'économie qu'on pourra faire sur certains articles des Dépenses.
 La matière mise en délibération il a été arrêté qu'on n'aurait aucun égard
 aux rôles des portes et fenêtres et des patentes ne calculerait que sur les
 Contributions foncières, personnelle et mobilière.

D'après ses observations émises de part et d'autre, et les différents calculs qui
 en ont été la suite, il a été unanimement arrêté et délibéré que la dite somme
 De 1700 f. serait prélevée au moyen d'un rôle extraordinaire et unique au
 Marc le franc. Sur les contributions suivantes.

1. ^o 16 centimes par franc sur les cotés foncières produisant	1179 ^f ..36 ^c
2. ^o 67 centimes par franc sur les cotés personnelle et mobilière produisant	520..61
Total	1700^f..97^c

Le Conseil municipal et les soussignés déclarent ne pas connaître d'autre moyen pour
 lever la dite somme, avec plus de justice, et moins d'inconvénient.

Le Percepteur des contributions de la dite commune sera invité à faire la dite
 perception gratis attendu qu'il s'agit de l'intérêt public. Lesdits ouvrages et
 réparations seront adjudicés au plus bas prix possible, pour faciliter l'adjudication
 ou les adjudicataires qui en feront l'entreprise, le prix de leur adjudication leur
 sera payé de la manière suivante.

- 1.^o Les deux cinquièmes du prix huit jours après le commencement des travaux.
 - 2.^o deux autres cinquièmes à la moitié des réparations faites.
 - 3.^o Et le dernier cinquième après lesdits travaux faits et terminés et acceptés par
 M^e l'ingénieur chargé de leur direction
- fait Delibéré et clos au Bureau municipal les jours, mois, et an susdits.

J. P. *Payanne* Labone *Bouvard* Gignac
Haugeron *Daniot* *J. Carlier*
Bouvard
J. J. J. J. *M. J. M. J.* *Vallade adjoint*
Raimond Desir
J. A. J. A. *Prunais prud'homme* *Gougeon*